

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHIA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRÉ -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget annexe Transport
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 précisant qu'un rapport d'orientation budgétaire a lieu sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant son vote,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 107 qui a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 présentés en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 5 décembre 2022,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des informations énumérées par la loi, précisant notamment, la structure ainsi que l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les engagements pluriannuels, la composition de la dette et plus largement sur les grands équilibres budgétaires,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire « Transport Urbain 2023 », remis à chaque membre et joint à la présente délibération,

Considérant que ce document propose une analyse sur l'environnement économique et financier (dispositions budgétaires de l'Etat liées à la loi de finances, les décisions nationales ayant un impact sur les ressources ou les dépenses locales), la situation financière rétrospective de la collectivité, les orientations budgétaires et les grandes priorités ainsi que leur traduction dans le budget futur (stratégie d'endettement, politique fiscale, etc...),

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire « Transport Urbain 2023 ».

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

APRÈS avoir pris connaissance de l'ensemble des remarques et observations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'elles feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation du budget annexe du Transport Urbain 2023.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : 14/12/2022
- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.